



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 15

No. FDS : 491783

V001.11

Bref WC Blue Activ'+ Chlorine

Révision: 19.12.2022

Date d'impression: 13.08.2024

Remplace la version du: 17.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bref WC Blue Activ'+ Chlorine darkblue

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
entretien WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1 Bus 101
B-1020 Bruxelles/Brussel
Télépho ++32 (0)2-4212711
ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons en Belgique tel : + 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	$\geq$ 20- < 25 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6 01-2119513401-57	$\geq$ 10- < 20 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318	Eye Dam. 1; H318; C > 38 % Eye Irrit. 2; H319; C > 5 - 38 % Skin Irrit. 2; H315; C $\geq$ 5 %	
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6 500-212-8	$\geq$ 5- < 10 %	Eye Irrit. 2, H319		
Carbonate de sodium 497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	$\geq$ 1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimoine (Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeurs-pompiers.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

Mesures d'hygiène:

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Tenir compte des réglementations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

entretien WC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour
Belgique

Ne contient pas d'ingrédients soumis à des valeurs d'exposition limite

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:
Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soins des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:
Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:
Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	perles solide Bleu foncé
Odeur	frais
État	solide
Point de fusion	Détermination techniquement impossible
Point initial d'ébullition	Not feasible due to physical state
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable. Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable. Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable. Le produit est un solide.
Température de décomposition	Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode when used as intended
pH	9,9 - 10,3 pH/solutions aqueuses, dispersions/ pH-
(20 °C (68 °F); Conc.: 1 % produit; Solv.: Eau)	mètre::97001401
Viscosité (cinématique)	Non applicable. Le produit est un solide.
Solubilité qualitative	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Not applicable, product is an ionic mixture
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	Actuellement en cours de détermination
Densité relative de vapeur:	Non applicable. Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Not feasible due to physical state

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	2.079 mg/kg	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 10.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	6.300 - 13.500 mg/kg	lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic substances)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 52 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	fortement irritant		lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	irritant		lapins	non spécifié
Carbonate de sodium 497-19-8	irritant		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acides sulfoniques, hydroxylcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acides sulfoniques, hydroxylcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère			OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcools en ethoxyyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		Test Ames
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL P 350 mg/kg NOAEL F1 350 mg/kg NOAEL F2 350 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	NOAEL P >= 250 mg/kg NOAEL F1 >= 250 mg/kg	Two generation study	dermique	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 195 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 259 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	NOAEL >= 500 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 3,4 - 4,9 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	1,8 mg/l		Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LC50	3,5 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	4,53 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	> 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	1,18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acides sulfoniques,	NOEC	6,3 mg/l	21 h	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6					magna, Reproduction Test)
---	--	--	--	--	---------------------------

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	5,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	3,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC50	65 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC10	> 1 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC0	26 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC10	14 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC0	> 5.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabi lité	Temps d'exposition	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	88 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	facilement biodégradable	aérobie	98 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 80 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Températ ure	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	3,32		non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	-1,3	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 %	agents de surface anioniques
5 - 15 %	agents de surface non ioniques
Autres ingrédients	Parfums

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente à la ou aux sections :

2, 3, 9



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 491783

V001.11

Révision: 19.12.2022

Date d'impression: 13.08.2024

Remplace la version du: -

Bref WC Blue Activ'+ Chlorine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bref WC Blue Activ'+ Chlorine blanc

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
entretien WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1 Bus 101
Beirut Bruxelles/Brussel
P.O.box:
11-2652
Télépho ++32 (0)2-4212711
ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons en Belgique tel : + 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:	Attention
Mention de danger:	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence:	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	>= 20- < 40 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6 01-2119513401-57	>= 10- < 20 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318	Eye Dam. 1; H318; C > 38 % Eye Irrit. 2; H319; C > 5 - 38 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 %	
Alcools en éthoxyles C16-18 25EO 68439-49-6 500-212-8	>= 5- < 10 %	Eye Irrit. 2, H319		
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 220-767-7 01-2119489371-33	>= 0,25- < 2,5 %	Aquatic Chronic 1, H410 STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Aquatic Acute 1, H400	STOT SE 3; H335; C >= 10 %	
Carbonate de sodium 497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	>= 1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	>= 0,1- < 0,5 %	Carc. 2, Inhalation, H351		

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimoine (Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

Mesures d'hygiène:

Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C
Tenir compte des réglementations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

entretien WC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:
Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soin des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:
Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:
Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	perles solide blanc
Odeur	caractéristique
État	solide
Point de fusion	Détermination techniquement impossible
Point initial d'ébullition	Not feasible due to physical state
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable. Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable. Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable. Le produit est un solide.
Température de décomposition	Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode when used as intended

pH	8,9 - 9,3 pH/solutions aqueuses, dispersions/ pH-
(20 °C (68 °F); Conc.: 1 % produit; Solv.: Eau)	mètre::97001401
Viscosité (cinématique)	Non applicable. Le produit est un solide.
Solubilité qualitative	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Not applicable, product is an ionic mixture
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	Actuellement en cours de détermination
Densité relative de vapeur:	Non applicable. Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Not feasible due to physical state

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	2.079 mg/kg	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 10.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	LD50	1.671 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	6.300 - 13.500 mg/kg	lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic substances)
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 52 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	LC50	> 6,82 mg/l	poussière	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	fortement irritant		lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	irritant		lapins	non spécifié
Carbonate de sodium 497-19-8	irritant		lapins	non spécifié
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acides sulfoniques, hydroxylcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acides sulfoniques, hydroxylcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère			OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.17 (Mutagenicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		Test Ames
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in vitro du micronoyau de	without		equivalent or similar to OECD Guideline 487 (In vitro)

13463-67-7		cellules de mammifère			Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	Non cancérigène	oral : eau sanitaire	104 w daily	rat	masculin/ féminin	EU Method B.33 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	Non cancérigène	oral : alimentation	103 w daily	rat	masculin/ féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL P 350 mg/kg NOAEL F1 350 mg/kg NOAEL F2 350 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyyles C16-18 25EO 68439-49-6	NOAEL P >= 250 mg/kg NOAEL F1 >= 250 mg/kg	Two generation study	dermique	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	NOAEL P 470 mg/kg NOAEL F1 500 mg/kg NOAEL F2 190 mg/kg	Two generation study	oral : eau sanitaire	rat	EU Method B.35 (Two-Generation Reproduction Toxicity Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	NOAEL P 950 mg/kg NOAEL F1 910 mg/kg NOAEL F2 970 mg/kg	Two generation study	oral : eau sanitaire	rat	EU Method B.35 (Two-Generation Reproduction Toxicity Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 195 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 259 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	NOAEL >= 500 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	NOAEL 231 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	NOAEL 914 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOAEL > 1.000 mg/kg	oral : gavage	92 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 3,4 - 4,9 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	1,8 mg/l		Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LC50	3,5 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	LC50	0,37 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	4,53 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	EC50	0,18 - 0,21 mg/l	2 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	> 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	1,18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	6,3 mg/l	21 h	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	5,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	3,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC50	65 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC10	> 1 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	EC50	< 1 mg/l	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC0	26 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC10	14 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	EC0	> 5.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	EC0	0,7 mg/l	30 mn		non spécifié
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC0	Toxicity > Water solubility	24 h	Pseudomonas fluorescens	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabi lité	Temps d'exposition	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	88 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	facilement biodégradable	aérobie	98 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 80 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	35 - 39 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Températ ure	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	3,32		non spécifié
acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	-1,3	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acides sulfoniques, hydroxycanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 %	agents de surface anioniques
5 - 15 %	agents de surface non ioniques
< 5 %	agents de blanchiment chlorés
Autres ingrédients	Parfums

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente à la ou aux sections :

12